

DÉCISION 2026/40
AUTORISANT LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE DESTINÉ AU
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

Le Maire de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026/18 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment son article 3° donnant délégation au Maire pour décider, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,

VU le budget de la commune de Villabé pour l'exercice en cours, et notamment les crédits inscrits en section d'investissement,

VU la proposition de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France en date du 7 septembre 2026 annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des opérations investissements inscrites au budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de contracter, auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Île-de-France, un emprunt d'un montant de 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) destiné au financement des dépenses d'investissement de la commune.

ARTICLE 2 : Ce contrat de prêt est soumis aux caractéristiques financières suivantes :

Montant du contrat de prêt	960 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet	Financement des investissements de la commune
Taux d'intérêt	3.86% (taux fixe)
Index de référence	EURIBOR (30/360)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Annuité constante
Commission d'engagement	0.10% prélevé au 1 ^{er} tirage
Frais de dossier	960
Indemnité de remboursement anticipé	Forfaitaire (6 mois d'intérêts)

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 16/09/2026

S²LOW

ID : 091-219106598-20260914-DEC202640-AI

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues audit contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera présentée à la plus prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 14 septembre 2026

Karl DIRA
Le maire
Vice-président de la S.S. Essonne
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR